

Unieux,  
le 13 octobre 2021.

**NOTE COMPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021**

**SUBVENTIONS SPORTIVES - SOLDE 2021**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- Chorale « Si l'on chantait » pour l'aide à l'emploi associatif d'un montant de 47,90 € (année 2021)
- Arc en Ciel d'Unieux (AECU) section tennis de table pour l'aide à la prise de licence pour un montant de 105 € (7 X 15 € année 2020/2021)
- Patronage Laïque de Côte-Quart (PLCQ) subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour les 80 ans de l'association en 2022.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'UNIEUX ET LOIRE HABITAT POUR L'ÉTUDE DU SECTEUR DU VAL RONZIÈRE**

Le bailleur public Loire Habitat et la Ville d'Unieux engagent une réflexion sur l'évolution du quartier du Val Ronzière. Dans ce cadre, il est proposé de confier une mission à Synergie habitat pour établir un état des lieux approfondi suivi de la définition d'orientations et de propositions. Ce travail d'analyse s'articulera autour de données à la fois quantitatives et qualitatives (entretiens des différents acteurs locaux).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec Loire Habitat confiant la réalisation d'une étude à Synergie Habitat sur le secteur du Val Ronzière et la définition de pistes d'amélioration pour le quartier, au regard de la faisabilité à la fois technique, financière et le cas échéant juridique. Il est également proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 50% au financement de cette étude d'un montant de **12 960 € TTC**.

**AUTORISATIONS D'URBANISME**

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à déposer les demandes d'urbanisme pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et de rénovation des façades de l'école Paul Langevin de Côte-Quart, ainsi que pour les travaux prévus dans la décision modificative n°2 pour lesquels il est nécessaire d'avoir une autorisation d'urbanisme, à savoir :

- agrandissement de l'auvent de la buvette Béal
- agrandissement de l'auvent de la buvette Poty
- rénovation de l'ex « baraque Faure »

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à cet effet à signer toutes les autorisations d'urbanisme ainsi que de signer toutes les demandes d'autorisation d'utilisation des sols.

Le Maire,

Christophe FAVERJON.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
**Fabrice MIALON**

